

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-01

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE PRODUITS DIVERS

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS

Rapporteur : Nathalie LLAMBRICH

Monsieur Le Maire explique que pour permettre et encadrer le règlement des locations de la salle du Clos, de la salle des fêtes, l'installation des forains, il convient d'instituer une régie de recette relatives à ces services :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

D.25-11-01

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 27/2017 du 03 octobre 2017 portant modification de la régie de recettes

Vu la délibération D.FI.25-04-06 du 10 septembre 2025 portant modification de la régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2025,

Considérant que l'encaissement des locations de la salle du Clos municipal, de la salle des fêtes ainsi que l'installation des forains sur le territoire, nécessite la création d'une régie de recettes

Un régisseur principal, un régisseur suppléant et un régisseur mandataire seront nommés par voie d'arrêté.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'abroger la délibération DFI. 25-04-06 du 10 septembre 2025 et de procéder à la modification de la régie de recettes Produits divers et d'approuver la nomination des régisseurs :

Article premier : La régie de recettes Produits divers est modifiée comme suit,

Art.2 : Cette régie est installée à : Mairie, 1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice de Gourdans

Art.3 : La régie fonctionne toute l'année

Art.4 : La régie encaisse les produits suivants : Location de la Salle des fêtes, location de la salle Clos municipal, l'installation et occupation du domaine public par les forains et les dons.

Art. 5 : Les recettes sont encaissées par chèque et par numéraires contre délivrance de quittance à souche

Art.6 : Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

Art. 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur

Art. 8 : Un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de ma Direction départementale des Finances Publiques

Art.9 : L'intervention d'un régisseur suppléant et régisseur mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Art.10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction et de son remplacement par le suppléant

Art.11 Le régisseur verse auprès de la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction par le suppléant

Art. 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes Produits divers
- **APPROUVE** la nomination d'un régisseur principal, d'un régisseur suppléant et d'un régisseur mandataire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr